

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-10-20-37 | Habitat - Gestion urbaine et sociale de proximité - Attribution de subvention à l'association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV)
Sur le rapport de Monsieur Quint Didier**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Edouard Bénard, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

En octobre 2018, le quartier prioritaire du Château-Blanc (8 copropriétés de 807 logements) a été retenu parmi 14 sites au niveau national dans le cadre du Plan initiative copropriétés (PIC).

Le PIC a pour objectif de mettre en œuvre une intervention publique massive, globale et simultanée sur l'ensemble des copropriétés fragilisées et/ou en difficultés. Des moyens financiers exceptionnels sont affectés à ce projet par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

La mise en place par la Métropole Rouen Normandie d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) de droit commun sur le quartier se justifie par la nécessité d'un traitement global de ces copropriétés et une coordination de toutes les actions à mener (démolition de l'immeuble Sorano, opération de recyclage sur la Copropriété Robespierre et l'OPAH sur le reste des copropriétés du Château Blanc).

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021, la convention ORCOD a été approuvée. Elle comprend notamment la mise en place d'un dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dont la gestion et la sollicitation des subventions auprès de l'ANAH ont été déléguées à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray par la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de la GUSP menée sur la Copropriété Robespierre, l'association CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) a sollicité une demande de subvention en vue d'accompagner les occupants de ce quartier dans la défense de leurs intérêts.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,
- La délibération n°2021-12-9-52 du 9 décembre 2021 relative à la convention de mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées,

Considérant :

- L'implication de l'association « CLCV » dans l'amélioration du cadre de vie des occupants des copropriétés en difficulté,
- Les charges générées par l'association pour l'accompagnement des occupants du quartier Robespierre,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3045 euros au titre du programme d'actions GUSP pour l'année 2022 représentant une participation à hauteur de 50% au budget de leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Johan Quéruef

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128377-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022